

**Consultation fédérale sur l'extension du champ d'application de l'ordonnance sur les chauffeurs (OTR 1) et mise en œuvre de la motion 20.4478 Dittli**

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Canton de Neuchâtel vous remercie de lui avoir donné la possibilité de participer à la consultation fédérale citée sous rubrique. Le Conseil d'État est favorable à la solution proposée, soit une extension du champ d'application de l'OTR 1 dans le seul secteur des transports internationaux, et non au trafic interne.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 19 février 2024

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND